



## Contrat à durée déterminée et éducation nationale

-----  
Par Visiteur

Bonjour, je fais suite aux précédents échanges que nous avons entretenus. Je n'ai toujours pas mon contrat. Dans le privé, quand on est recruté en CDD, le contrat doit être remis à l'employé dans les 48H suivant son arrivée, sinon il est considéré en CDD.

En fait je vous ai déjà posé cette question à laquelle vous ne m'avez pas fourni de réponse claire :

- la règlement des CDD est-elle spécifique pour la fonction publique, notamment par rapport à cette échéance de 48 H ?  
Si oui, merci de m'indiquer les textes
- si la réglementation est identique, alors je veux obtenir mon contrat en CDI et là il y aura peut être quelque chose à défendre.

-----  
Par Visiteur

Bonjour Monsieur

- la règlement des CDD est-elle spécifique pour la fonction publique, notamment par rapport à cette échéance de 48 H ?  
Si oui, merci de m'indiquer les textes
- si la réglementation est identique, alors je veux obtenir mon contrat en CDI et là il y aura peut être quelque chose à défendre.

Les règles applicables dans le privé et définies par le code du travail ne sont pas applicables dans le public. De ce fait vous ne pouvez invoquer ce point pour demander à ce que votre CDD soit transformé en CDI.

Il n'y a pas de délai spécifique dans lequel le contrat doit être remis à l'employé.

Cordialement